



**ÉCOLE de DROIT
de TOULOUSE**
RECHERCHE | IDETCOM

« État et vérité »

**Colloque organisé par les doctorant(e)s du Département de
l'IDETCOM (EA 785)**

Date : Jeudi 11 juin 2026

Lieu : Université Toulouse Capitole, Ecole de Droit et de Science politique

Comité scientifique :

Diane AREVALO-BANEWITZ, Doctorante IDETCOM

Delphine BACHE, Doctorante IDETCOM

Maxime BLANDIN, Doctorant IDETCOM

Emma CHARPENTIER, Doctorante IDETCOM

Julien HELLIO, Doctorant IDETCOM

Marie-Amélie MATILLAT, Doctorante IDETCOM

Rosalie POUGET, Doctorante IDETCOM

Matthieu RABAGLIA, Doctorant IDETCOM

Amandine RASSENEUR, Doctorante IDETCOM

Clémence RICHARDEAU, Doctorante IDETCOM

Takwa SAIDI, Doctorante IDETCOM

Julien VILAR, Docteur IDETCOM

Appel à contributions

Dans le sillage de la crise du Covid-19, la critique de l'Etat et des institutions s'est en partie orientée vers une pensée isolée, celle des théories du complot. L'émotion suscitée par la gestion urgente et expéditive des pouvoirs publics lors de cette crise pourrait avoir ranimé une critique plus virulente. Déjà considéré comme une appellation disqualifiante dans le débat public, l'emploi du terme « complotiste » évoque aussi une dimension politique quant à la déliquescence de la confiance entre les citoyens et leurs représentants. Amplifié récemment par le mouvement *trumpiste*, une nouvelle bataille idéologique est livrée sur la légitimité de l'Etat dans le traitement de la vérité – la véracité de ses discours est de plus en plus mise en doute.

Au-delà de ce point particulier, les motivations politiques se singularisent par une tendance à rejeter l'idée d'un acteur étatique, détenteur d'un monopole du "discours de vérité". Or cette critique de l'Etat au nom de la vérité a toujours existé, cependant celle-ci a pris une nouvelle place dans l'actualité. En effet, cette quête contemporaine de la vérité détient un potentiel structurant : au sein de formations officielles (parti politique, institutions politiques, entreprises, sociétés savantes), para officielles (contenu militant sur réseaux sociaux, « usine à trolls » = cf. les travaux de David Collier) ou officieuses (groupe revendiquant une alternative politique forte ou versant dans le complotisme). En outre, le concept de « vérité » innerve le débat public en devenant un « étendard » pour ces formations. A l'instar du recours à la Commission Bronner, **le rôle de l'Etat sur ce concept est interrogé, dans sa production normative et sa régulation de la société, car son « poids » peut avoir une incidence de multiples façons, même s'il est en retrait.**

Définir les concepts d'Etat et de vérité peut conduire à suivre les canons d'un champ disciplinaire plutôt qu'un autre au sein des sciences sociales (droit, science politique, science de la communication, sociologie, relations internationales, ...). Afin d'intégrer le maximum de doctorants, une définition foncièrement consensuelle sera proposée.

Nous pouvons entendre par « Etat », l'acteur dominant d'une société, surplombant la majorité des relations sociales par son pouvoir normatif, sa légitimité politique et son organisation institutionnelle. Étant une personnalité abstraite, il existe à travers son droit, ses discours et ses agents.

Le concept de vérité est plus riche et donc plus sensible, si l'on s'en tient à une approche heuristique, elle représente un discours décrivant parfaitement la réalité. Cette proposition absolutiste d'une stricte correspondance entre le *Logos* et le *Cosmos* nous oblige à dépasser l'abstraction du propos : dans ces conditions, jamais nous ne pourrions atteindre la vérité car la réalité est d'une complexité infinie et aucun discours ne peut décrire parfaitement la réalité. A l'opposé, elle ne peut devenir aussi accessible : s'il y a autant d'individus que de discours et si chacun de ces discours prétend énoncer la vérité, il y aurait un risque de basculer dans le relativisme.

Entre ces deux absolus, la vérité peut être conçue comme un processus discursif répondant à un ensemble de règles et de contraintes pour être valide, ce que la pensée foucauldienne désigne comme un « régime de vérité ». Son avantage est de s'adapter aux exigences d'une pluralité de discours (tant scientifique, politique, philosophique, religieux, etc.) mais de cerner cette validation à cette catégorie de discours. Sur le plan scientifique par exemple, la "vérité judiciaire" répond aux canons du droit mais peut dévier des critères de

validation d'une "vérité sociologique".

Ici la participation de différentes disciplines, capables de produire des discours liés à leur régime de vérité, serait l'occasion de créer des ponts. En discutant de la réalité d'un objet perçu différemment selon les disciplines, l'échange permettrait d'enrichir la connaissance de cet objet ou de nos méthodes respectives. Par ailleurs, la nature des relations entre les disciplines, qu'elles soient concurrentielles, synergiques ou indifférentes pourrait être abordée. Ainsi, cette journée d'étude aurait pour ambition d'explorer les liens entre la vérité, un concept aussi complexe que mobilisateur, et l'Etat, une entité dont l'omniprésence suscite des interrogations et déchaîne les passions. Parmi les axes proposés, un premier se pencherait sur **le rôle de l'Etat dans cette production discursive** et un second traiterait de **l'effet de la vérité sur l'Etat**.

Concernant le premier axe, le rôle de l'Etat pourrait être observé à travers différentes postures. Dans un rôle passif, l'Etat serait en dehors de la production de ces discours, soit qu'il s'en désintéresse, par ignorance ou par manque d'intérêt, soit qu'il y tienne une place de régulateur minimal, notamment en veillant à ce que la production de ces discours ne soit pas entravée. Mais en tant que régulateur, une position plus affirmée pourrait le faire basculer dans un rôle plus actif si son action tend à valider ou invalider un discours. Ainsi, l'Etat pourrait participer à la production discursive en soutenant leurs auteurs, jusqu'à l'imposer en usant de ses attributs tels que son pouvoir normatif, sa légitimité politique ou son monopole de la contrainte organisée.

À titre d'illustration, on peut recenser le soutien de l'Etat aux sociétés savantes, sa validation par la reconnaissance institutionnelle, le droit comme un instrument de validation, son rôle dans la régulation de l'expression publique, son positionnement face à des discours concurrents, le traitement du complotisme par l'Etat peut être aussi abordé dans ses limites (risque de devenir un outil de disqualification politique). Également, la réécriture de l'histoire culturelle (ex. sinisation de la culture tibétaine pour légitimer la souveraineté chinoise sur le territoire ; vols et exportations des biens culturels ukrainiens pour être exposés en tant que biens russes en Russie). De même, la communication politique de l'Etat à l'épreuve des faits devient une stratégie gouvernementale (cf. *logocratie* Clément Viktorovitch). Enfin, l'œuvre de justice étatique repose sur la manifestation d'une « vérité judiciaire » qui peut susciter des critiques propres au fonctionnement de l'institution (victimisation secondaire) ou dirigées politiquement (Affaire Sarkozy, « gouvernement des juges », Trump et le système judiciaire américain).

Sur le second axe, qu'est-ce que la production discursive en matière de vérité pourrait causer à l'Etat ? S'il est désigné comme « neutre », ce discours s'en tiendrait à décrire l'Etat sans volonté de produire un discours laudateur ou subversif, mais est-ce possible ? Le discours sur l'Etat peut révéler des positions confortant ou contestant son autorité. Ainsi, certains discours peuvent devenir des alliés objectifs de l'Etat, qui pourraient les soutenir, d'autres des contempteurs qui pourraient subir une réaction de l'Etat.

Parmi les sujets traités dans cet axe, on peut évoquer les améliorations issues des discours critiques envers l'Etat, des processus d'institutionnalisation de la vérité pour le « bien de l'Etat » (commission "Réconciliation et vérité"), la montée en puissance des discours de post-vérité voire de post-légalisme, la diffusion de « *Fake news* » dans l'espace public qui affectent la crédibilité de l'Etat. Sur ce point, lorsque le traitement et la diffusion de certains sujets peuvent porter atteinte aux « intérêts supérieurs de la nation », une logique de préservation peut s'enclencher et restreindre la disponibilité de l'information par l'Etat (ex. Affaire du Rainbow Warrior ; propagande américaine pendant la guerre du Golfe).

Modalités de soumission :

L'appel à communication est réservé aux seuls doctorants.

Toutes les contributions des doctorants en sciences sociales seront étudiées.

Les candidats souhaitant intervenir devront présenter une candidature précisant le titre de l'intervention ainsi qu'un résumé de son contenu d'une taille de 5 000 signes maximum, espaces compris (Times new roman, 12, interligne simple).

Elle devra être accompagnée d'un CV.

Date limite d'envoi d'une proposition :

La candidature doit être envoyée au plus tard le 7 avril 2026 par courrier électronique à l'adresse suivante : representantsdocidetcom@gmail.com

Les réponses aux propositions seront envoyées au plus tard le 13 avril 2026.

L'intervenant sélectionné présentera oralement sa contribution pendant 15 minutes. Les frais afférents au voyage et au séjour à Toulouse pourront être pris en charge par le laboratoire des organisateurs du colloque.